

Paris, le 07.10.13 005986 CM

—
Le Ministre
—

Monsieur le Président,

Votre courrier relatif à la colonisation israélienne et au mur de séparation construit par Israël dans les Territoires palestiniens a retenu toute mon attention. Je souhaite en retour porter à votre connaissance les éléments de réponse suivants.

La France est profondément attachée au respect de la légalité internationale et ne cesse de plaider en faveur de sa stricte application en toute occasion.

Aussi, s'agissant du mur de séparation, nous appelons Israël, comme le font nos partenaires européens, à démanteler les portions construites en Cisjordanie et dont la Cour Internationale de Justice a, dans son arrêt du 9 juillet 2004, relevé l'illégalité au regard du droit international. De même, à l'égard de la colonisation israélienne, la position de la France est claire et constante : elle la condamne sous toutes ses formes, tant en Cisjordanie qu'à Jérusalem-Est dans la mesure où celle-ci est illégale au regard du droit international, et constitue un obstacle à la paix. Cette position a été réaffirmée dans les conclusions du Conseil des Affaires étrangères du 10 décembre 2012.

A cet égard, la publication par la Commission européenne, le 19 juillet dernier, de lignes directrices sur l'éligibilité aux subventions, bourses et instruments financés par l'Union européenne des entités israéliennes et de leurs activités dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967, traduit une politique constante de l'Union européenne, qui distingue le territoire souverain de l'Etat d'Israël et les territoires occupés en juin 1967, conformément au droit international. Ces lignes directrices, qui ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des programmes et aides de l'Union européenne sur la période 2014-2020, visent ainsi à garantir que les financements européens ne bénéficieront pas aux colonies israéliennes.

.../...

Monsieur Ivar EKELAND
Président d'honneur de l'Université Paris-Dauphine
Président de l'AURDIP
21 ter, rue Voltaire
75011 PARIS

Les conclusions des Conseils des Affaires étrangères du 10 décembre 2012 ont en outre rappelé l'engagement de l'Union européenne et de ses États membres à pleinement mettre en œuvre la législation existante applicable aux produits des colonies selon laquelle ceux-ci ne sauraient bénéficier du régime douanier préférentiel accordé aux produits originaires du territoire israélien. La France apporte son plein soutien aux travaux qui se poursuivent actuellement en ce sens au sein de l'Union européenne.

Le Royaume-Uni et le Danemark ont, par ailleurs, publié des codes de conduite proposant notamment aux distributeurs d'apposer, à titre facultatif, une mention sur les produits issus des colonies précisant leur origine. L'adoption d'une telle mesure par la France est à l'étude.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Laurent FABIUS